

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

INDUSTRIE

Arrêté du 17 novembre 2005 fixant pour l'année 2005 le montant mensuel de la réduction tarifaire téléphonique pour certaines catégories de personnes au titre du service universel des communications électroniques

NOR : INDI0506067A

Le ministre délégué à l'industrie,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article R. 20-34 ;

Vu l'avis n° 2005-0714 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 juillet 2005 ;

Vu l'avis de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques en date du 26 octobre 2005,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au titre de l'année 2005, le montant mensuel de la réduction tarifaire visée au I de l'article R. 20-34 du code des postes et des communications électroniques est fixé à 4,21 euros hors taxes.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 2005.

FRANÇOIS LOOS